

Jeudi 10 mars 2022

## INSCRIPTIONS SCOLAIRES 2022-2023



**Les inscriptions scolaires pour la rentrée 2022-2023 auront lieu du lundi 4 avril au vendredi 1<sup>er</sup> juillet 2022, du lundi au vendredi, de 9h à 17h.**

Une démarche en deux étapes :

### Étape n°1 – retrait du dossier

Se présenter auprès des agents de l'accueil de l'hôtel de ville (rez-de-chaussée) ou procéder au téléchargement sur le site [www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr) > rubrique les services > mon enfant > la vie scolaire > les inscriptions scolaires.

### CONTACT PRESSE

Christophe Le Bris  
christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr  
02 54 08 33 19  
[www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr)

## Étape n°2 – dépôt du dossier

Accueil Mairie (guichet familles) : du lundi au vendredi de 9h à 17h sur rendez-vous, à prendre sur place, sur le portail « mes démarches en ligne » ou à partir de l'application mobile « Châteauroux métropole ».

Par courrier électronique : [inscriptions.scolaires@chateauroux-metropole.fr](mailto:inscriptions.scolaires@chateauroux-metropole.fr)

### Enfants concernés :

- Les enfants entrant pour la première fois en classe maternelle.
- Les enfants nouvellement arrivés sur la commune de Châteauroux.
- Les enfants ayant déménagé et souhaitant être inscrits dans l'école de leur nouveau secteur d'habitation.
- Les enfants habitant une commune extérieure et souhaitant être inscrits dans une école de Châteauroux.

### Pièces à fournir :

- Photocopie intégrale du livret de famille OU copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture de téléphone fixe ou mobile, électricité, gaz, eau quittance de loyer, bail...).
- Photocopie nominative des pages de vaccinations (carnet de santé de l'enfant ou autre document).
- En cas de séparation ou de divorce, copie du jugement attribuant la garde de l'enfant ainsi qu'une attestation d'accord de l'autre parent, et si garde alternée, une attestation conjointe en précisant les jours ou semaines où les enfants sont à la charge soit de la mère, soit du père.
- Notification d'affectation par l'Éducation Nationale pour tout élève scolarisé en Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS), le cas échéant.
- Certificat de radiation pour les enfants qui changent d'école (hormis ceux qui rentrent au CP).
- Attestation de quotient familial CAF ou MSA du mois en cours.

**À savoir** : l'inscription au Cours préparatoire (CP) est désormais automatique sauf pour les enfants domiciliés hors Châteauroux.

Renseignements auprès du service Éducation-Jeunesse au 02 54 08 35 29 ou par mail à [inscriptions.scolaires@chateauroux-metropole.fr](mailto:inscriptions.scolaires@chateauroux-metropole.fr)

---

## CONTACT PRESSE

Christophe Le Bris  
[christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr](mailto:christophe.lebris@chateauroux-metropole.fr)  
02 54 08 33 19  
[www.chateauroux-metropole.fr](http://www.chateauroux-metropole.fr)